

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022

N° CD-2022-3-13-1

N° applicatif 3336

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Pôle travaux neufs Sud secteur Colmar

Service consulté

ROCADE OUEST DE COLMAR - PHASE 2 VALIDATION DES ETUDES AVANT-PROJET ET CONVENTION FINANCIERE

Résumé : Le présent rapport décrit les principes d'aménagement de la rocade ouest de COLMAR au stade des études d'Avant-Projet. La validation de ces principes permettra de poursuivre la concertation, avec notamment la présentation au public, et l'établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Le rapport a également pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Grand Est et Colmar Agglomération définissant leur participation financière respective au projet de la phase 2 de la rocade Ouest de la Ville de COLMAR, estimé à un coût global de 46 000 000 € TTC (valeur février 2018).

I - OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

1) Rappel des décisions antérieures

Par délibération du 20 octobre 2005, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé :

- de lancer les études préalables nécessaires à la programmation de la rocade Ouest de COLMAR, sous forme de boulevard urbain à 2 x 2 voies, entre le carrefour de la RD 418 et le carrefour de la RD 30 ;
- d'approuver et de mettre en œuvre, en priorité, le programme « rocade Ouest de COLMAR / tronçon Ligibel – déviation de WINTZENHEIM », afin de respecter l'objectif de mise en service du carrefour du Ligibel aménagé en giratoire pour la fin 2007 et du tronçon Ligibel – déviation de WINTZENHEIM pour fin 2008 au plus tard.

Par délibération du 23 juin 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé le programme de l'opération « Rocade Ouest de Colmar » et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à un montant de 40 M€ TTC, décomposé de la manière suivante :

- 3 M€ TTC pour la phase 1 portant sur le tronçon entre le carrefour du Ligibel (avec la RD 11) et le carrefour avec la déviation de WINTZENHEIM ;
- 37 M€ TTC pour la phase 2 portant sur les deux tronçons entre le carrefour avec la RD 418 et celui du « Ligibel » d'une part, et entre le carrefour avec la déviation de WINTZENHEIM et celui avec la RD 30 d'autre part.

Par délibération du 2 juillet 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin a réévalué l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 1 au montant de 5 M€ TTC et ajusté l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 2 au montant de 35 M€ TTC.

Par délibération du 13 novembre 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a réévalué l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 2 au montant de 46 M€ TTC (estimation février 2018) afin de prendre en compte les variations économiques depuis 2006.

Par délibération du 20 septembre 2021, la Commission Permanente a approuvé les points d'aménagements à étudier lors des études d'Avant-Projet.

2) Parti d'aménagement

Le programme initial de la phase 2 de la rocade Ouest de Colmar porte sur les besoins suivants :

- la mise à 2 x 2 voies de la RD 83,
- la suppression du passage à niveau de la RD 83 sur la voie ferrée COLMAR – METZERAL,
- la création d'une voie verte longeant la RD 83,
- la création d'un chemin de défrètement revêtu longeant la RD 83 sur la partie Sud du tracé,
- le rétablissement des routes départementales, voies communales, cheminement piétons/cycles et chemins agricoles,
- le maintien des arrêts de bus, des accès riverains,
- le maintien de la RD 83 comme itinéraire de convois exceptionnels lors des travaux.

3) Objectif de l'Avant-Projet (AVP)

Les objectifs de l'Avant-Projet sont :

- confirmer la faisabilité des principes retenus,
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages,
- permettre au maître d'ouvrage de confirmer la réalisation du projet et d'arrêter le programme,
- établir le coût prévisionnel des travaux par tranches,
- établir les dossiers administratifs nécessaires,
- définir les emprises foncières du projet,
- décrire les phases de travaux.

II – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le bureau d'étude EGIS depuis 2020. Il assure les études sur l'ensemble du tracé jusqu'à la mission de validation de l'avant-projet définitif. La poursuite des études se fera par tronçon géographique. Cela permettra de

pouvoir avancer sur certaines parties du tracé routier lorsque d'autres seront plus délicates à traiter (foncier, accord SNCF).

Le programme de l'opération est le P0680052.

Ainsi, la rocade Ouest de Colmar – Phase 2 (dénommée par la suite ROC2) est décomposée en 5 tronçons (**annexe 1 du rapport**) :

- Le tronçon 1 allant du carrefour des oignons (RD 30) au carrefour des Noyers à Wettolsheim, longueur d'environ 1400 mètres,
- Le tronçon 2 allant du carrefour des Noyers à Wettolsheim au carrefour avec la rue du Tiefenbach, longueur d'environ 900 mètres,
- Le tronçon 3 allant du carrefour avec la rue de Tiefenbach au carrefour de la Halte de Wettolsheim à Wintzenheim, longueur d'environ 650 mètres,
- Le tronçon 4 allant du carrefour de la Halte de Wettolsheim au carrefour de la déviation de Wintzenheim (RD417), longueur d'environ 700 mètres,
- Le tronçon 5 allant du carrefour du Ligibel (RD 11) au carrefour d'INGERSHEIM (RD 418), longueur d'environ 800 mètres.

III – DESCRIPTIONS DES ETUDES AVP PAR TRONÇON

1) Tronçon 1

Le tronçon 1 est une section routière qui sera aménagée en fonction des normes permettant une vitesse de circulation à 110 km/h. L'élargissement de la voirie se fera vers l'Est.

Les études AVP n'intègrent pas la réalisation d'un passage inférieur modes doux au milieu du tronçon, mais de nombreuses demandes communales et associatives sont remontées. Cet aménagement sera donc étudié dans la suite des études.

La récupération des eaux pluviales se fera par infiltration dans les noues en bordure de voirie.

Au regard des demandes et des études de circulation, il n'y a ni piste cyclable longitudinale, ni chemin de défruitement prévus sur ce tronçon.

2) Tronçon 2

Le tronçon 2 est une section routière qui sera aménagée en fonction des normes permettant une vitesse de circulation à 90 km/h. Le raccordement des nouveaux aménagements se fera sur le giratoire des Noyers existant. L'élargissement de la voirie se fera vers l'Est comme souhaité par les viticulteurs.

Les chemins de défruitement existants seront conservés. Il n'y a pas d'aménagement cyclable longitudinal prévu sur ce tronçon.

Une traversée de canalisation est prévue au nord du giratoire des Noyers pour permettre le déversoir d'eau pluviale de la commune de Wettolsheim.

3) Tronçon 3

Le tronçon 3 est la section intégrant l'aménagement du carrefour avec la rue du Tiefenbach. Le carrefour sera aménagé en giratoire en lieu et place du carrefour à feu actuel. Afin de sécuriser la traversée de la RD 83 pour les modes doux, le projet prévoit la réalisation d'un passage inférieur au sud du giratoire. Il reliera la piste existante à l'ouest et la rue du stade à l'est.

La desserte de l'entreprise Muller Rost (construction métalliques) se fera par une voie double sens depuis la rue du Tiefenbach. L'accès depuis la RD83 sera supprimé.

Côté ouest, la modification du carrefour avec la rue de Rouffach à Wintzenheim est à prévoir. La conservation de la sortie depuis la RD vers la rue doit encore être confirmée avec une étude de sécurisation.

La vitesse sur ce tronçon 3 sera de 70 km/h et passera à 50 km/h à l'approche du carrefour de la Halte de Wettolsheim.

4) Tronçon 4

Le tronçon 4 comprend l'adaptation du carrefour de la Halte de Wettolsheim à la mise à 2x2 voies. La solution d'aménagement en carrefour à feu apparaît comme la solution la plus avantageuse selon une analyse multi critères.

Le projet intègre la réalisation d'une voie mixte nord-sud pour les modes doux et engins agricoles de la Halte de Wettolsheim au giratoire de la déviation de Wintzenheim. Deux possibilités de tracé sont étudiées. Un premier directement le long de la RD83 depuis la Halte de Wettolsheim à la place d'habitation (grumier). Un deuxième avec une partie décalée derrière les habitations sur un terrain constructible. Une analyse financière sera réalisée avec une prise en compte des contraintes foncières. A l'est des voies, les chemins de défrètement seront conservés. Une place de retournement, souhaitée par les viticulteurs, sera également aménagée.

Le projet prévoit un passage inférieur uniquement agricole ouest-est dans le prolongement du chemin du Herrenpfad.

Au nord du tronçon 4, un passage inférieur pour les modes doux sera réalisé et permettra de relier la nouvelle piste à créer au sud de la déviation de Wintzenheim à la piste existante qui va vers le Ligibel.

Le carrefour entre la RD83 et la RD417 est un point d'échange routier important. Les demandes d'aménagement d'une aire de covoiturage y sont nombreuses. Les études d'avant-projet n'ont pour l'heure pas fait ressortir de solution idéale. L'ouest du giratoire accueille des bassins de récupération des eaux pluviales. Quant à l'est, les études environnementales montrent la présence de faune (oiseaux, crapauds, insectes...) et flore protégée dans ce secteur.

La vitesse sur ce tronçon 4 sera de 70 km/h et passera à 50 km/h à l'approche du carrefour de la Halte de Wettolsheim.

5) Tronçon 5

Le tronçon 5 comprend la réalisation d'un passage supérieur au-dessus de la voie SNCF Colmar-Metzeral. Une voie mode doux de 4 mètres sera aménagée côté ouest, à niveau avec les voies routières.

Le passage à niveau n° 7 sera donc supprimé.

Les rues Acker, du Hohnack et des Tisserands seront aménagées en impasse avec des places de retournement proche de l'ouvrage. La possibilité de traversée Est-Ouest des modes doux sera possible au nord et au sud de la voie ferroviaire.

La position de la route doit être encore ajustée afin de trouver le meilleur compromis entre l'impact sur le cours d'eau du Logelbach à l'ouest et la zone commerciale à l'est.

Les ouvrages d'art du Logelbach et de la rue Herzog nécessitent des études complémentaires afin de valider la possibilité de conservation des ouvrages.

Les eaux pluviales seront récupérées dans plusieurs bassins d'infiltration peu profond. Ils pourront être arborés.

La vitesse de circulation sur le tronçon 5 sera de 70 km/h.

6) Divers

Les accès riverains seront maintenus.

Le dimensionnement des voies prend en compte les plus gros colis de transports exceptionnels.

IV – CONVENTION FINANCIERE

Par convention signée le 11 septembre 1995, l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar avaient fixé les modalités de leur participation au financement de l'opération « Rocade Ouest de Colmar » entre l'échangeur du Ladhof et le carrefour avec la RD 30 nommé « carrefour des Oignons », ainsi que l'aménagement du carrefour RN 83 / RD 11 dit « carrefour du Ligibel » dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par l'Etat.

L'arrêté n° 2005-434 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin du 12 décembre 2005 est venu constater le transfert de la RN 83 au Département du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2006.

Une convention n° 07/2006 signée en mars 2006 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar a précisé les nouvelles modalités financières de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale des Phases 1 et 2 de la Rocade Ouest de Colmar, suivie d'un avenant signé en date du 26 juillet 2007 portant redéfinition de leur contribution prévisionnelle respective.

La Collectivité européenne d'Alsace qui s'est substituée au Département du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2021, en vertu de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, va réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de la phase 2 de la rocade Ouest de Colmar, par la mise en 2x2 voie de la rocade Ouest du carrefour d'Ingersheim – RD 11I/RD 418 jusqu'au carrefour de Ligibel – RD 11 et, de la rocade Ouest du carrefour de la déviation de Wintzenheim – RD 417 jusqu'au carrefour des Oignons – RD 30.

Dès lors, la présente convention vise à déterminer les montants de la participation financière de chaque co-contractant, ainsi que les modalités de versement de ces montants à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le coût global de l'aménagement de la Phase 2 de la rocade Ouest était estimé à un montant de 46 000 000 € TTC (valeur de février 2018) soit un montant HT de 38 333 333,33 € (valeur février 2018), dont la prise en charge entre les parties est répartie comme suit :

- La Région Grand Est contribue forfaitairement à hauteur de 8 626 260,52 € ;
- Colmar Agglomération participe pour 17,39 % du coût total HT, soit un montant prévisionnel arrondi à 6 665 000 € ;
- Le solde entre le coût total des travaux et les contributions des co-financeurs reste à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, soit un montant estimatif de 23 042 072,81 € équivalent à titre indicatif à 60,11% du coût global HT.

Les participations financières de Colmar Agglomération et de la Collectivité européenne d'Alsace seront diminuées au prorata de leurs participations après confirmation de financement à hauteur de 3 M€ de l'Etat pour la suppression du PN n°7.

La Collectivité européenne d'Alsace a la charge d'informer et de transmettre tous les justificatifs nécessaires aux co-financeurs pour permettre le recouvrement des recettes dans les conditions mentionnées à l'article 7 - modalités de versements des participations du projet de convention qui vous est soumis pour approbation.

V – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES (VALEUR DECEMBRE 2021)

Il a été proposé d'augmenter l'opération n°P068O052 lors de la dernière étape budgétaire. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est désormais à un montant de 49,8 M€ TTC hors foncier (montant revalorisé à Aout 2021) suite aux évolutions d'index.

Le montant des acquisitions foncières liées à l'aménagement n'est actuellement pas connu.

Les crédits sont imputés en chapitre 23 nature 2315 et fonction 843.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les études d'avant-projet 1 du projet d'aménagement de la rocade ouest de COLMAR ;
- de lancer la suite des études d'avant-projet 2 qui constitueront le dossier de consultation publique ;
- d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport, relative à la fixation des modalités financières pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace de la phase 2 de la rocade Ouest de Colmar, dont le coût global, estimé à 46 000 000 € TTC (valeur février 2018), soit un montant HT de 38 333 333,33 € (valeur février 2018), réparti entre la Région Grand Est, Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de m'autoriser à signer cette convention, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY